

Commune de **ROCHEGUDE**

Plan Local d'Urbanisme

6 – Annexes (*Pièces écrites*)

6-1 Servitudes d'utilité publique

6-2 Eléments relatifs au réseau d'eau potable

6-3 Eléments relatifs à l'assainissement

6-4 Eléments relatifs à l'élimination des déchets

6-5 Défense incendie

PRESCRIPTION DU PROJET DE REVISION	ARRET DU PROJET DE REVISION	APPROBATION
4 décembre 2006	19 juin 2012	29 juin 2013



Claude BARNERON
Urbaniste O.P.Q.U.
10, rue Condorcet
26100 ROMANS

5.07.134

juil.-13

ANNEXE 6.1.
LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 en application de l'article R.123.14 du Code de l'Urbanisme

Catégorie	Intitulé de la servitude	Acte de la servitude	Caractéristiques	Gestionnaire
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques inscrits ou classés.	Arrêté du 17 juillet 1926	Chapelle Notre-Dame des Aubagnons (MI)	Service Territorial
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques inscrits ou classés.	Arrêté du 17 juillet 1926	Chapelle St-Denis dans le cimetière (MI)	Service Territorial
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques inscrits ou classés.	Arrêté du 17 juillet 1926	Fontaine publique (MI)	Service Territorial
I1	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation des Pipe-lines.	Décret du 8 mai 1967	Pipe-line Méditerranée-Rhône	Société du Pipe-line Méditerranée-Rhône
I1bis	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation des Pipe-lines.	Décret (DUP) du 21 mai 1957	Oléoduc de Défense Commune (O.D.C.)	Société TRAPIL 1 ^{er} Division des Oléoducs de Défense Commune
I4	Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques.	Néant	Ligne 225 KV Bollène Terradou	R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité) TERA GIMR
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	Arrêté préfectoral n° 06 6539 du 18 décembre 2006	Plan de Prévention des Risques d'inondation du Lez à Rochegude	Préfecture
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	Arrêté interdépartemental du 30 septembre 2011 (Préfet du Vaucluse) et du 10 octobre 2011 (Préfet de la Drôme)	Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt du Massif d'Uchaux	Préfecture

ANNEXE 6.2. ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE

La distribution d'eau potable relève de la compétence du Syndicat d'Adduction d'Eau Rhône-Aygues-Ouvèze qui regroupe 31 communes du Vaucluse et de la Drôme.

Le réseau est géré en fermage par la SDEI : Société de Distribution d'Eau Intercommunale.

L'ensemble de la commune est desservi par le réseau d'eau potable à l'exception de quelques habitations. Certaines habitations sont également desservies par les réseaux des communes voisines.

Il n'y a pas de captage sur le territoire communal. Un réservoir de 2000 m³ servant à la distribution de l'eau pour l'ensemble de la commune est situé au lieu-dit « Côte St-Denis ».

Il n'y a pas de problème quant à la capacité de la ressource, mais il faut tenir compte de la position du réservoir. Certaines habitations ont nécessité un sur-presseur qui arrive aujourd'hui en limite de capacité.

Les projets de développement de l'urbanisation du PLU sont compatibles avec la capacité de la ressource en eau potable (qui serait quantitativement suffisante pour une augmentation de 20% de la population). Le secteur concerné par le sur-presseur en limite de capacité n'est pas développé et n'accueillera donc pas de nouvelle construction.

ANNEXE 6.3. ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

a) Assainissement collectif

Le réseau et la station d'épuration sont gérés directement par la commune.

Le centre ancien est desservi par un réseau unitaire qui a été mis en séparatif entre 2008 et 2010 et les extensions urbaines disposent d'un réseau séparatif. 3 postes de refoulement et 2 déversoirs d'orage sont présents sur ce réseau qui représente 17 Km de linéaire. Il compte 604 abonnés.

La station d'épuration réalisée en 1995 dispose d'une capacité nominale de traitement de 900 Equivalents Habitants (E.H.). Elle fonctionne sur le principe des boues activées.

Malgré les dépassements chroniques de la capacité nominale de traitement, les performances épuratoires de la station sont de bon niveau. Sur l'ensemble des bilans effectués entre 2003 et 2010, les rejets sont conformes aux prescriptions réglementaires.

Des problèmes d'eaux parasites liées au réseau unitaire du village faisaient que la capacité de la station d'épuration était atteinte : un bilan réalisé en 2004 montrait que les eaux claires parasites représentaient environ 28% des effluents traités dans la station. La mise en séparatif du réseau du centre a permis de réduire ce problème (lors du bilan réalisé en 2010, le volume d'eaux claires parasites est descendu à 7,6% de la charge hydraulique).

L'augmentation de la capacité de la station d'épuration est à l'étude et envisagée à court terme.

Aucune des activités agro-industrielles n'est raccordée au réseau collectif.

b) Assainissement non collectif

Un schéma général d'assainissement a été réalisé en 2000 et il vient d'être mis à jour : il montre qu'en 2011, 109 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur la commune dont 97 ont été contrôlées par le SPANC¹ géré par le SIVOM du Tricastin : 39 installations non conformes ont été identifiées.

Les études de sol réalisées montrent que la majorité des zones étudiées présentent une bonne aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

¹ SPANC : Service public de l'assainissement non collectif

ANNEXE 6.4. ELEMENTS RELATIFS AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

Rappelons que la commune est concernée par :

- Le P.I.E.D. : Programme Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés Drôme-Ardèche,
- Le plan de gestion des déchets du BTP : les maîtres d'ouvrage publics et privés sont notamment incités à évacuer les déchets de chantiers de construction dans le respect de l'environnement et selon des filières adaptées.

Le SIVOM du Tricastin a la compétence pour la gestion des déchets.

La collecte des ordures ménagères est réalisée une à deux fois par semaine selon les quartiers. Elle est sous-traitée à une entreprise privée.

Les ordures sont enfouies au centre d'enfouissement technique de Roussas.

Le tri sélectif est organisé à partir de 4 points d'apports volontaire (un 5^{ème} point est en projet). Une déchetterie intercommunale est implantée à Suze la Rousse.

ANNEXE 6.5. DEFENSE INCENDIE ET OBLIGATION DE DEBROUSSAILLEMENT

En application de l'article L.134-15 du Code Forestier, « lorsque des terrains sont concernés par une obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillés à caractère permanent résultant des dispositions des articles L.134-5 et L.134-6, cette obligation est annexée au PLU ».

Cependant, le PPRIF qui est déjà annexé au PLU, contient les éléments requis : l'annexe du PPRIF répond donc aux obligations de l'article L.134-15 du Code de l'Urbanisme.